



82521 - Doit il faire ses ablutions pour avoir touché son sexe pendant la prise d'un bain rituel?

question

Ma question porte sur la purification rituelle, en particulier celle que nécessite l'acte sexuel. Après le lavage des mains et du sexe suivi d'ablutions, doit on encore laver le sexe même si l'eau s'est déjà répandue sur tout le corps, ou doit on considérer les ablutions comme nulles si on a l'intention d'accomplir la prière après le bain rituel ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La Sunna veut qu'on lave le sexe avant de commencer le bain. C'est ce qu'indique un hadith rapporté par al-Boukhari (276) et par al-Mouslim (317) d'après Ibn Abbas (P.A.a) selon lequel Maimouna a dit : « J'ai mis un récipient rempli d'eau devant le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et l'ai caché à l'aide d'un tissu. Il déversa de l'eau dans ses mains pour les laver. Puis il puisa de l'eau de sa main droite pour laver sa main gauche et son sexe. Puis il posa sa main sur le sol et la massa avant de la laver. Puis il se gargarisa, exhala l'eau et lava son visage et ses bras. Puis il déversa de l'eau sur sa tête puis en inonda son corps. Ensuite, il se courba pour se laver les pieds.

Si après cela on touche son sexe, il vaut mieux refaire les ablutions après le bain, compte tenu de l'avis de la majorité des ulémas selon lequel le fait de toucher le sexe entraîne la rupture des ablutions. Cela a déjà été expliqué dans la réponse donnée à la question n° [82759](#).